



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2581

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE RUE DES
VALLETS DU 09.05.2023
AU 09.06.2023

(AUBEVOYE)

TRAVAUX

REPARATION PLAQUE
TELECOM

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu La demande de SPIE 38 Rue du Bois des Coutures 76410 CLEON, pour la réalisation de travaux de terrassement sur chaussée pour la réalisation de réparation d'une plaque télécom Rue des Vallets quartier aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY du 9 mai 2023 au 9 juin 2023.

Vu la permission de voirie N°E44/04/2023 du 12 avril 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise SPIE est autorisée à utiliser le domaine public pour la réparation d'une plaque télécom Rue des Vallets quartier aubevoye du 9 mai au 9 juin 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des piquets K10.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise SPIE 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N° E44/04/2023 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

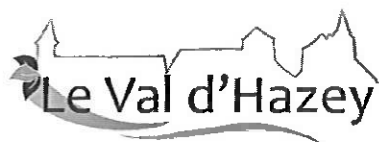
Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ Entreprise SPIE,
✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait au VAL D'HAZEY, le 26 avril 2023.

Le Maire,
Philippe COLLAS.





LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2580

OBJET :
FERMETURE DU
PARKING DE L'ESPACE
CULTUREL MARCEL
PAGNOL RESERVATION
DE 3 PLACES DE
PARKING CLOS DES
MARGUERITTES
DU 2 MAI 2023 AU
2 MAI 2024

(AUBEVOYE)

REHABILITATION ET
EXTENSION

Le Maire de la ville du Val d'Hazey,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu Le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et le stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'Espace Culturel Marcel Pagnol Rue Maurice Ravel quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY pour la réhabilitation et l'extension de l'espace Culturel Marcel Pagnol Rue Maurice Ravel Quartier Aubevoye du 2 mai 2023 au 2 mai 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer et le stationnement sur les places de parking,

- ARRETE -

Article 1 :

Le parking est réservé pour l'Espace Culturel Marcel Pagnol du 2 mai 2023 au 2 mai 2024 pour les travaux de réhabilitation et l'extension.

Article 2 :

Les 3 premières places de parking le long de l'Espace Culturel Clos des Marguerittes sont réservées pour les containers.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux le point d'apport volontaire situé sur le parking de l'ECMP est déplacé et implanté sur la voie publique Rue Maurice Ravel à hauteur de l'intersection avec le Clos des Marguerittes.

Article 4 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'Espace Culturel Marcel Pagnol, 7 jours avant sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

L'accès aux parkings sont interdits. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ ECMP,
✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 26 avril 2023.


 Le Maire,
Philippe COLLAS.



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2023-n° 2578

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE RUE DE
LA CROIX DES
CHAMPS DU
08.05.2023 AU
09.06.2023

(AUBEVOYE)

TRAVAUX

BRANCHEMENT EAU
POTABLE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu La demande de VEOLIA 1 rue de La Mécanique 27400 LOUVIERS, pour Le terrassement sous trottoir et chaussée pour Le branchement eau potable Rue de La Croix des Champs quartier Aubevoye 27940 LE VAL D'HAZEY du 8 mai au 9 juin 2023.

Vu La permission de voirie N°E47/04/2023 du 19 avril 2023

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Société Nouvelle de Voirie est autorisée à utiliser le domaine public pour le branchement d'eau potable Rue de la Croix des Champs quartier Aubevoye du 8 mai au 9 juin 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation sur la chaussée est rétrécie au droit du chantier. Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par la Société Nouvelle de Voirie 8 jours avant le début du chantier, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur les emplacements réservés. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N° E47/04/2023 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
↳ Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 24 avril 2023



Le Maire,
Philippe COLLAS.